

**Décision n° 2020-70 du 28 septembre 2020
fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement
d'un ouvrier des parcs et ateliers (OPA) technicien niveau 2
au titre de l'année 2020 à la direction territoriale Centre Est**

**Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement,
la mobilité et l'aménagement,**

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2019 relatif aux classifications des ouvriers des parcs et ateliers, des ponts et chaussées et des bases aériennes ;

Vu la lettre circulaire du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 9 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des OPA du Cerema réunie le 25 juin 2020 ;

Vu la décision n° 2020-59 du 21 juillet 2020 autorisant l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'ouvriers des parcs et ateliers (OPA) techniciens niveau 2 au titre de l'année 2020 ;

décide

Article 1

Le jury du concours interne pour le recrutement d'un ouvrier des parcs et ateliers technicien de niveau 2, à la direction territoriale Centre Est, ouvert par la décision n° 2020-59 du 21 juillet 2020 susvisée, est composé comme suit :

- Madame Guenäelle Bernard, ingénieur en chef des Travaux Publics de l'Etat 2, présidente du jury ;
- Madame Nadine Tabone, attachée territoriale principale, en détachement sous contrat ;
- Monsieur Mathias Liegeois, ouvrier des parcs et ateliers, niveau Ingénieur haute maîtrise ;
- Monsieur Cedric Chatenoud, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 28/09/2020

Le directeur général


Pascal Berteaud